



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 10 octobre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre La Poste parce que celle-ci vous a fait parvenir une copie d'un avis de perception immédiate d'un procès-verbal rédigé entièrement en néerlandais.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, monsieur Johnny Thijs, administrateur délégué de La Poste, a répondu ce qui suit (traduction):

"Il est vrai qu'une filiale de La Poste – sur l'ordre de la police – imprime ces documents, les met sous enveloppe et les envoie. Ce processus est complètement automatisé.

La filiale reçoit les données entièrement codées de la Police, mais ne peut ni les consulter ni les modifier, ce qui est la conséquence de la loi sur la protection de la vie privée. Ce sont dès lors les services de police qui doivent trouver une solution au problème informatique.

Vous comprendrez en conséquence que La Poste même n'est pas en état de fournir une version française à monsieur [...]."

*

*

*

Etant donné que la filiale de "*La Poste*" ne peut ni consulter ni modifier les données se trouvant dans l'enveloppe, la plainte est recevable et non fondée dans le chef de "*La Poste*".

En ce qui concerne le document lui-même, étant donné qu'il s'agit d'un procès-verbal et que celui-ci a été envoyé dans le cadre d'une procédure judiciaire dont l'objectif est de régler un litige, les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) ne sont pas d'application mais bien la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

La CPCL n'est donc pas compétente en la matière.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Vous pouvez diriger vos plaintes quant à l'emploi des langues en matière judiciaire au ministre de la Justice, boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]